



Procès-verbal de la séance du conseil communautaire

du jeudi 9 mars 2017 à 18 h
Douarnenez Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 mars de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 03/03/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 22

Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jean-Jacques GOURTAY, Florence CROM, Dominique TILLIER, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Ordre du jour :

Objet :

Finances :

- Comptes administratifs 2016
- Comptes de gestion 2016
- Affectation des résultats 2016
- Budgets primitifs 2017
- Vote des taux de fiscalité 2017
- Vote des subventions 2017

Ressources humaines :

- Mise à jour des ratios promu-promouvables
- Compte-Epargne Temps – Evolution des conditions d'utilisation
- Contrats d'assurance des risques statutaires

Plaine des sports :

- Demandes de subventions

Développement économique/habitat :

- Schéma départemental d'accessibilité aux services publics - Avis
- Port de Douarnenez - Avenant N°12 au cahier des charges de la concession d'ouvrage et d'outillage public - Avis.

Environnement - Eau - Assainissement :

- Déchets
 - Convention de gestion du site de transfert de recyclables de Pouldreuzic
 - Convention Cap Solidarité
- Assainissement collectif
 - Convention avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réhabilitation des raccordements non conformes pour l'assainissement collectif et pour l'animation de l'opération
- Régie eau et assainissement - Acquisition aux Consorts LE MAT d'un terrain à KERATRY
- Confirmation du maintien par Douarnenez Communauté des tarifs 2017 de l'eau et de l'assainissement votés par les communes

Voirie :

- Demande de subvention pour la mise en accessibilité d'arrêts de bus :
 - Rue Lamennais à Douarnenez
 - Boulevard Salvador Allende à Douarnenez

Questions diverses

Monsieur le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte à 18h.

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2017 est validé sans modification.

Délibération N° 19-2017

Objet : Vote des comptes administratifs 2016

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 23/02/2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,

Il est proposé :

- d'adopter les comptes administratifs 2016 pour le budget principal et les quatre budgets annexes

Budget Principal

| En € | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|--------------|---------------|
| FONCTIONNEMENT | 9 949 634.37 | 10 557 174.05 |
| INVESTISSEMENT | 2 377 536.40 | 2 850 162.43 |

Budget Ordures Ménagères

| En € | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|--------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | 2 562 441.58 | 2 664 366.59 |
| INVESTISSEMENT | 110 185.04 | 558 043.20 |

Budget Développement Economique

| En € | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|------------|------------|
| FONCTIONNEMENT | 381 388.02 | 381 388.02 |
| INVESTISSEMENT | 222 835.06 | 178 715.73 |

Budget Spanc

| En € | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|------------|------------|
| FONCTIONNEMENT | 115 294.65 | 122 299.46 |
| INVESTISSEMENT | 0 | 1 000.00 |

Budget Lotissement

| En € | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|------------|------------|
| FONCTIONNEMENT | 319 627.26 | 198 743.61 |
| INVESTISSEMENT | 155 933.61 | 317 376.26 |

Le Président ayant quitté la salle, Madame Marie-Pierre BARIOU, 1^{ère} Vice-présidente, a fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité chaque compte administratif.

Marc RAHER déclare qu'il reste peu de terrains disponibles dans les zones d'activités et qu'il serait important d'en acquérir.

Hugues TUPIN note que c'est une subvention du budget principal qui permet d'équilibrer le budget développement économique.

Délibération N° 20-2017

Objet : Vote des comptes de gestion 2016

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit approuver les comptes de gestion du Receveur Municipal,

Considérant la concordance entre les comptes de gestion 2016 retraçant la comptabilité tenue par Jean-François KERBRAT puis Thierry ROC'H, les Comptables, avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Jacques LANNOU puis Erwan LE FLOCH, les Ordonnateurs,

Les comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve de la part de l'Ordonnateur,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 23/02/2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,

Il est proposé :

- **d'adopter les comptes de gestion 2016.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 21-2017

Objet : Affectation des résultats 2016

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

BUDGET GENERAL

| | Mandats | Titres (dont 1068) | Résultat de l'Exercice | Solde n-1 | Résultat |
|--|--------------|-----------------------|---------------------------|------------|--|
| Fonctionnement | 9 949 634,37 | 10 557 174,05 | 607 539,68 | 719 453,03 | 1 326 992,71 |
| Investissement | 2 377 536,40 | 2 850 162,43 | 472 626,03 | 337 907,89 | 810 533,92 |
| | | | | | RAR recettes : 904 498,00 RAR dépenses : 1 502 683,00 Soldes des restes à réaliser : - 598 185,00 besoin de financement : 212 348,92 |
| Je vous propose l'affectation du résultat comme suit : | | | | | |
| | | | | | 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : - R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : 1 326 992,71 D002 (Déficit de fonctionnement reporté) : - R001 (Excédent d'investissement reporté) : 810 533,92 D001 (Déficit d'investissement reporté) : - |

ORDURES MENAGERES

| | Mandats | Titres (dont 1068) | Résultat de l'Exercice | Solde n-1 | Résultat |
|--|--------------|-----------------------|---------------------------|------------|--|
| Fonctionnement | 2 562 441,58 | 2 664 366,59 | 101 925,01 | 304 088,22 | 406 013,23 |
| Investissement | 110 185,04 | 558 043,20 | 447 858,16 | 251 971,82 | 699 829,98 |
| | | | | | RAR recettes : - RAR dépenses : - Soldes des restes à réaliser : - besoin de financement : - |
| Je vous propose l'affectation du résultat comme suit : | | | | | |
| | | | | | 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : - R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : 406 013,23 D002 (Déficit de fonctionnement reporté) : - R001 (Excédent d'investissement reporté) : 699 829,98 D001 (Déficit d'investissement reporté) : - |

DEVELOPPEMENT ECONOMIE

| | Mandats | Titres (dont 1068) | Résultat de l'Exercice | Solde n-1 | Résultat |
|--|------------|-----------------------|---------------------------|-------------|---|
| Fonctionnement | 381 388,02 | 381 388,02 | - | 3 024,39 | 3 024,39 |
| Investissement | 222 835,06 | 178 715,73 | - 44 119,33 | - 30 564,40 | - 74 683,73 |
| | | | | | RAR recettes : - RAR dépenses : - Soldes des restes à réaliser : - besoin de financement : - 74 683,73 |
| Je vous propose l'affectation du résultat comme suit : | | | | | |
| | | | | | 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : 3 024,39 R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : - D002 (Déficit de fonctionnement reporté) : - R001 (Excédent d'investissement reporté) : - D001 (Déficit d'investissement reporté) : - 74 683,73 |

| SPANC | | | | | | |
|--|------------|-----------------------|---------------------------|-----------|--|-----------|
| | Mandats | Titres (dont 1068) | Résultat de l'Exercice | Solde n-1 | Résultat | |
| Fonctionnement | 115 294,65 | 122 299,46 | 7 004,81 | 7 180,91 | 14 185,72 | |
| Investissement | - | 1 000,00 | 1 000,00 | 3 100,00 | 4 100,00 | |
| | | | | | RAR recettes : | - |
| | | | | | RAR dépenses : | - |
| | | | | | Soldes des restes à réaliser : | - |
| | | | | | besoin de financement : | - |
| Je vous propose l'affectation du résultat comme suit : | | | | | | |
| | | | | | 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : | - |
| | | | | | R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : | 14 185,72 |
| | | | | | D002 (Déficit de fonctionnement reporté) : | - |
| | | | | | R001 (Excédent d'investissement reporté) : | 4 100,00 |
| | | | | | D001 (Déficit d'investissement reporté) : | - |

| LOTISSEMENT | | | | | | |
|--|------------|-----------------------|---------------------------|--------------|--|--------------|
| | Mandats | Titres (dont 1068) | Résultat de l'Exercice | Solde n-1 | Résultat | |
| Fonctionnement | 319 627,26 | 198 743,61 | - 120 883,65 | 79 554,86 | - 41 328,79 | |
| Investissement | 155 933,61 | 317 376,26 | 161 442,65 | - 317 376,26 | - 155 933,61 | |
| | | | | | RAR recettes : | - |
| | | | | | RAR dépenses : | - |
| | | | | | Soldes des restes à réaliser : | - |
| | | | | | besoin de financement : | - 155 933,61 |
| Je vous propose l'affectation du résultat comme suit : | | | | | | |
| | | | | | 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : | - |
| | | | | | R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : | - |
| | | | | | D002 (Déficit de fonctionnement reporté) : | - 41 328,79 |
| | | | | | R001 (Excédent d'investissement reporté) : | - |
| | | | | | D001 (Déficit d'investissement reporté) : | - 155 933,61 |

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 23/02/2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,

Il est proposé :

- d'adopter l'affectation des résultats 2016 pour le budget principal ainsi que les budgets annexes comme proposé ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 22-2017

Objet : Vote des budgets primitifs 2017

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 23/02/2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,

Il est proposé :

- d'adopter les budgets primitifs 2017 pour le budget principal et les budgets annexes :

Budget Principal

En €

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|---------------|---------------|
| FONCTIONNEMENT | 11 970 872.06 | 11 970 872.06 |
| INVESTISSEMENT | 5 265 072.21 | 5 265 072.21 |

Pour : 21

Contre :

Abstentions : 1

Budget assainissement DSP

| En € | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|------------|------------|
| FONCTIONNEMENT | 173 541.79 | 173 541.79 |
| INVESTISSEMENT | 145 090.58 | 145 090.58 |

Pour : 22 Contre : Abstentions :

Hugues TUPIN demande pourquoi le budget principal voit son chapitre 012 augmenter autant.

Erwan LE FLOCH rappelle l'ensemble des décisions nationales qui s'imposent en 2017 : RIFSEEP, cotisations retraites, valeur du point...

Il demande également pourquoi l'enveloppe voirie est quasiment doublée ; Marie-Pierre BARIOU explique que le programme de Douarnenez est important en 2017.

Marie-Thérèse HERNANDEZ pose des questions sur les coûts supplémentaires sur les projets centre aquatique et salle de sport. Elle pense qu'il ne faut pas avoir un train de vie supérieur à ses moyens ; peut-on encore refuser les projets ? Elle déclare que les élus du conseil municipal de Kerlaz trouvent les projets de la Plaine des sports coûteux

Erwan LE FLOCH informe les conseillers de la tenue prochaine d'une réunion durant laquelle les architectes présenteront les avant projets détaillés et où des choix devront être arrêtés.

Pour le budget ordures ménagères, Florence CROM explique l'augmentation des charges générales par une augmentation des coûts de collecte sélective.

Pour le budget eau, Hugues TUPIN rappelle qu'il faut être prudent sur les prévisions de vente d'eau, car il y a une baisse des volumes.

Henri CARADEC précise que le BP 2017 est construit avec la base des volumes vendus en 2016.

Françoise PENCALET demande quelles sont les charges de personnel sur le budget en DSP : il s'agit de la valorisation du temps du personnel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte chaque Budget Primitif à l'unanimité, hormis le Budget Principal adopté avec une abstention.

Délibération N° 23-2017

Objet : Vote des taux de fiscalité directe 2017

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 23/02/2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,

Il est proposé :

- **d'adopter les taux d'impositions suivants :**
 - o **Cotisation Foncière des Entreprises :** **maintien à 26.76 %**
 - o **Taxe d'habitation :** **de 10.14 à 10.19 %**
 - o **Taxe foncière sur les propriétés bâties :** **de 1.5 à 1.51 %**
 - o **Taxe foncière sur les propriétés non bâties :** **de 2.73 à 2.74 %**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte les dispositions proposées avec 18 voix pour, 2 contre et 2 abstentions.

Hugues TUPIN demande pourquoi l'augmentation de la fiscalité porte uniquement sur la population et pas les entreprises. Erwan LE FLOCH et Marc RAHER répondent que les entreprises du territoire sont suffisamment en difficulté et qu'il leur appartient de les soutenir à défaut d'en faire venir des nouvelles et que les taux étaient déjà élevés par rapport aux territoires voisins. Hugues TUPIN pense qu'il faut également que le territoire soit attractif pour accueillir des familles et pas seulement les entreprises.

Florence CROM demande les produits attendus. Erwan LE FLOCH lui répond qu'il estime les produits à environ 70 000 €. Il faut en effet faire face aux charges et aux baisses de recettes. Elle regrette qu'il ne soit pas fait un travail sur les bases plutôt qu'augmenter les taux, d'autant qu'il y a un cumul avec les augmentations possibles des communes.

Hugues TUPIN pense que l'effort fiscal aurait pu être mieux réparti, sur tous les contribuables. Erwan LE FLOCH dit qu'il va falloir envisager un pacte fiscal sur le territoire pour préparer l'avenir et harmoniser les décisions. Il rappelle aussi que l'abattement général à la base n'est pas le même pour toutes les communes.

Catherine ORSINI souhaite qu'une étude puisse être menée pour évaluer si la non augmentation de la CFE sur l'économie locale a un impact.

Délibération N° 24-2017

Objet : Vote des subventions 2017

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

| Tiers | Montants 2017 |
|--|----------------------|
| Office du Tourisme | 167 025,00 |
| EPAB | 42 518,86 |
| EPAB "Producteur Eau" | 5 079,15 |
| Agence Ouest Cornouaille Développement | 49 497,50 |
| SIOCA | 17 265,60 |
| Mission Locale du Pays de Cornouaille | 24 660,00 |
| Technopole Quimper Cornouaille | 2 900,00 |
| ADIL | 6 000,00 |
| Actife Quimper Cornouaille | 3 959,80 |
| Troc'herien Lann | 3 000,00 |
| An Diharzierien | 3 000,00 |
| Ville de Douarnenez - Ecole de musique | 30 000,00 |
| Ville de Douarnenez - Ecole de musique | 30 000,00 |
| MJC | 7 500,00 |
| MJC | 15 900,00 |
| Ulamir | 12 200,00 |
| AMF | 1 152,46 |
| Amicale Ville de Douarnenez | 5 440,00 |
| Adie | 1 000,00 |

428 098,37

Françoise PENCALET demande si l'AdCF a formulé une demande de subvention et demande le montant total des subventions versées en 2016. Hugues TUPIN formule la même question pour QCD.

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 23/02/2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,

Il est proposé :

- d'adopter le versement des subventions et d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2017.

Les élus siégeant au Conseil d'Administration d'organismes demandeurs ne participent pas au vote de subvention pour lesquels ils sont intéressés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les dispositions proposées.

Délibération N° 25-2017

Objet : Mise à jour des ratios promu-promouvables

Rapporteur : François CADIC

Par délibération du 5 juillet 2007, les membres du conseil communautaire ont adopté les taux de promotion des fonctionnaires.

Cette délibération fait apparaître, notamment pour la catégorie C, des grades qui ont été supprimés à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la mise en place du protocole d'accord du parcours de professionnalisation des carrières et des rémunérations, et des reclassements induits.

Il convient donc de réaliser une nouvelle délibération.

Pour rappel :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions exigées par le statut. On parle alors de ratios promu-promouvables.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique.

En 2007, les ratios avaient été fixés de la manière suivante :

Catégorie A :

Ratio de 30% de l'effectif des agents promouvables pour tous les cas d'avancement de grade

Catégorie B :

Ratio de 30% de l'effectif des agents promouvables pour tous les cas d'avancement de grade

Catégorie C :

| Grade d'origine | Grade d'avancement | Ratios (%) |
|---|---|------------|
| Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | Adjoint administratif 1 ^{ère} classe | 100% |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe | Adjoint technique 1 ^{ère} classe | |
| Adjoint administratif 1 ^{ère} classe | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 50% |
| Adjoint technique 1 ^{ère} classe | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 30% |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe | Agent de maîtrise | 50% |
| Adjoint technique 1 ^{ère} classe | | |
| Agent de maîtrise | Agent de maîtrise principal | 30% |

Proposition 2017 :

A la vue des modifications des cadres d'emplois et de l'instauration d'échelles indiciaires similaires pour tous les cadres d'emplois de catégorie C de toutes les filières, hormis le cadre d'emplois des agents de maîtrise, il est proposé de fixer les nouveaux ratios de la manière suivante :

Catégorie A :

Ratio de 30% de l'effectif des agents promouvables pour tous les cas d'avancement de grade

Catégorie B :

Ratio de 30% de l'effectif des agents promouvables pour tous les cas d'avancement de grade

Catégorie C :

Ratio de 100% pour les cas d'avancement d'un grade de l'échelle C1 à un grade de l'échelle C2

Ratio de 30% pour les cas d'avancement d'un grade de l'échelle C2 à un grade de l'échelle C3

Ratio de 30% pour les cas d'avancement du grade d'agent de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 13/02/2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13/02/2017

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,

Il est proposé :

- **De valider les taux proposé ci-dessus**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 26-2017

Objet : Compte-Epargne Temps – Evolution des conditions d'utilisation

Rapporteur : François CADIC

Par délibération du 21 avril 2011, le conseil communautaire a voté la modification des modalités de mise en œuvre du Compte-Epargne Temps (CET) et a permis d'appliquer la totalité des possibilités inscrites dans le décret 2010-531 du 20 mai 2010. Ainsi, cette délibération a introduit la possibilité de demander une indemnisation des jours épargnés sur le CET ou une prise en compte au titre du RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique).

Or, l'esprit du Compte-Epargne Temps correspond à la possibilité de récupérer les jours de congés non pris afin d'en bénéficier plus tard, plutôt que d'instaurer une sorte de prime supplémentaire. De plus, pour la collectivité, le fait de devoir indemniser des jours épargnés sur un CET sur simple demande d'un agent entraîne une complexité en matière de prévision budgétaire.

Aussi, il est proposé de retirer cette possibilité et de prendre en compte les modalités d'application locale suivante :

Bénéficiaires :

Le CET est ouvert à la demande des agents titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de services au sein de Douarnenez Communauté.

Ne peuvent bénéficier du compte épargne temps :

- Les stagiaires, sauf s'ils ont acquis antérieurement des droits à congés au titre du compte épargne temps en qualité de fonctionnaire. Néanmoins, ces droits ne peuvent être ni utilisés, ni accumulés pendant la période de stage

- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à un an
- Les agents de droit privé (emplois aidés)

Alimentation :

Le compte épargne temps peut être alimenté par le report de :

- Congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (ou 4 fois les obligations hebdomadaires de service en cas de travail à temps partiel ou temps non complet)
- Jours de RTT (récupération du temps de travail)
- Tout ou partie des repos compensateurs (heures supplémentaires et heures complémentaires)

Le seuil de 20 jours susmentionné ne s'applique pas à l'agent, qui, du fait d'un des congés maladie prévus par l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés générés au titre de l'année écoulée.

Le nombre total de jours inscrits sur le compte épargne temps ne peut excéder 60 jours.

Utilisation :

La durée de validité du compte épargne temps est illimitée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son compte épargne temps dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Le compte épargne temps est utilisé de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou avant de cesser définitivement les fonctions. Les nécessités de service ne pourront pas être opposées à ces situations

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants-droits.

Les montants bruts sont fixés à l'article 10-1 du décret 2004-878 du 26 août 2004 modifié au taux en vigueur au 1^{er} janvier 2017, par jour restant sur compte épargne temps :

| Catégorie | A | B | C |
|---------------------|-------|------|------|
| Montant brut / jour | 125 € | 80 € | 65 € |

En cas de modification du taux par arrêté, ce taux sera automatiquement revalorisé.

Ouverture et fonctionnement :

La demande d'ouverture du compte épargne temps peut se faire à tout moment sous condition d'être formulée par écrit à l'attention du président.

La comptabilisation se fait en jours et la quotité minimale de dépôt est de 1 jour.

L'alimentation du compte épargne temps se fait une fois par an sur demande de l'agent formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera joint à la demande d'épargne à l'attention de l'autorité territoriale.

Les jours de congés reportés, non pris avant le 28 février de l'année N+1, et non-inscrits sur la demande de compte épargne temps sont perdus sauf s'ils font l'objet d'une décision expresse de report de la part de la direction générale des services.

Chaque agent ne peut détenir qu'un compte épargne temps à la fois.

L'agent sera informé par le service gestionnaire, une fois par an, ou à sa demande, du nombre de jours épargnés et consommés.

L'agent qui souhaite utiliser ses droits à congés épargnés doit faire une demande écrite à l'attention du président dans un délai raisonnable en fonction de la durée d'absence prévisible.

La demande d'utilisation de tout ou partie des jours épargnés peut être rejetée en raison des nécessités de service (sauf demande de droit). Le rejet fait l'objet d'une décision écrite qui doit être motivée.

L'agent peut adresser un recours au président, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion du Finistère.

Changement de collectivité, de position ou de situation :

L'agent conserve les droits acquis lorsqu'il :

- Change de collectivité par voie de mutation ou d'intégration directe.
- Est mis à disposition auprès d'organisations syndicales représentatives. Les droits sont alors ouverts et gérés par l'organisme d'affectation.
- Est placé en position de détachement ou de mise à disposition. L'intéressé peut utiliser le compte épargne temps avec l'autorisation de la collectivité d'accueil et de la collectivité d'origine. C'est la collectivité qui a autorisé l'ouverture du compte épargne temps qui gère ce compte.
- Est placé en position hors cadre, disponibilité, congé parental, position d'accomplissement du service national ou des activités de la réserve opérationnelle. L'agent peut utiliser son compte épargne temps avec l'accord de la collectivité d'origine.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps qui change de collectivité par voie de mutation ou de détachement dans la limite de 60 jours maximum.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 13/02/2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13/02/2017

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,

Il est proposé :

- **De valider les conditions d'utilisation du compte épargne temps définies ci-dessus**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité moins une abstention les dispositions proposées.

Françoise PENCALET demande si les agents de droit privés du SPIC pourront bénéficier du CET. Sandrine SIMON lui répond qu'ils ne pourront pas bénéficier, en tout cas, du même CET que les agents de droit public.

Hugues TUPIN appelle à une vigilance, face aux disparités entre agents.

Délibération N° 27-2017

Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : François CADIC

Le Centre de Gestion du Finistère met à disposition des collectivités du département un contrat collectif d'assurance couvrant les risques statutaires (droits à protection sociale des agents de la fonction publique territoriale).

Comme le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2017, le Centre de Gestion va le remettre en concurrence par une procédure de marché public, pour conclure un nouveau contrat à partir du 1er janvier 2018 pour une période de 4 ans.

Cette consultation doit permettre de préserver les garanties de collectivités adhérentes en mutualisant les moyens et les risques, ce qui profite à l'ensemble des collectivités.

Douarnenez Communauté a la possibilité de se joindre à cette consultation en confiant au Centre de Gestion, par délibération, le soin d'agir pour son compte.

Cette participation à la consultation n'engage en rien la collectivité.

En effet, à la fin de la procédure, Douarnenez Communauté sera informée des conditions du contrat retenu et pourra choisir de rejoindre le contrat collectif ou non.

Précisions :

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accidents du travail / Maladies professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie/ Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- Agents non affiliés à la CNRACL
Accidents du travail / Maladies professionnelles, Maladie grave, Maladie ordinaire, Maternité-Paternité-Adoption

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2018

Régime du contrat : capitalisation

Françoise PENCALET demande quels sont les surcoûts liés à la maladie ordinaire. Hugues TUPIN demande le rapport entre coût de l'assurance et remboursement reçu.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,

Il est proposé :

- **De charger le Centre de Gestion du Finistère de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 28-2017

Objet : Plaine des sports - Centre aquatique - Demandes de subvention au titre du Contrat de ruralité 2017-2020

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Le Contrat de Ruralité en date du 16/02/2017 permet à Douarnenez Communauté de solliciter des financements du Fonds de soutien à l'investissement public local.

Ce fonds de soutien est composé de deux enveloppes distinctes :

- La première est consacrée notamment aux communes et leurs groupements sur les thématiques prioritaires retenues
- La seconde est dédiée aux projets portés par les EPCI dans le cadre des contrats de ruralité.

Le plan de financement prévisionnel du centre aquatique communautaire est le suivant :

| FINANCEURS | Montant sollicité de la subvention |
|---|---|
| Etat - FSIL 2017 | 500 000 € |
| Etat - FSIL 2016 | 500 000 € |
| Contrat de ruralité 2017-2020 | Montant maximum sollicité |
| Etat - DETR 2017 | 400 000 € |
| Région (contrat de Partenariat) | 600 000 € |
| Département (contrat de Territoire) | 481 250 € |
| Autres financements publics | 0 € |
| TOTAL des aides publiques sollicitées | Max. 80% |
| Montant à la charge du maître d'ouvrage | Min 20% |
| Total (coût de l'opération H.T.) | 9 009 000 € |

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2017

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention au montant maximal au titre du contrat de ruralité pour le projet de centre aquatique communautaire**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 29-2017

Objet : Plaine des sports - Centre aquatique - Demandes de subvention FSIL 2017

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

La circulaire du 24 janvier 2017 permet à Douarnenez Communauté de solliciter des financements du Fonds de soutien à l'investissement public local.

Ce fonds de soutien est composé de deux enveloppes distinctes :

- La première est consacrée notamment aux communes et leurs groupements sur les thématiques prioritaires retenues
- La seconde est dédiée aux projets portés par les EPCI dans le cadre des contrats de ruralité.

Le plan de financement prévisionnel du centre aquatique communautaire est le suivant :

| FINANCEURS | Montant sollicité de la subvention |
|---|---|
| Etat - FSIL 2017 | 500 000 € |
| Etat - FSIL 2016 | 500 000 € |
| Contrat de ruralité 2017-2020 | Montant maximum sollicité |
| Etat - DETR 2017 | 400 000 € |
| Région (contrat de Partenariat) | 600 000 € |
| Département (contrat de Territoire) | 481 250 € |
| Autres financements publics | 0 € |
| TOTAL des aides publiques sollicitées | Max. 80% |
| Montant à la charge du maître d'ouvrage | Min 20% |
| Total (coût de l'opération H.T.) | 9 009 000 € |

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2017

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention, le FSIL 2017, pour le projet de centre aquatique communautaire**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 30-2017

Objet : Plaine des sports - Salle Multisports - Demandes de subvention au titre du Contrat de ruralité 2017-2020

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Le Contrat de Ruralité en date du 16/02/2017 permet à Douarnenez Communauté de solliciter des financements du Fonds de soutien à l'investissement public local.

Ce fonds de soutien est composé de deux enveloppes distinctes :

- La première est consacrée notamment aux communes et leurs groupements sur les thématiques prioritaires retenues
- La seconde est dédiée aux projets portés par les EPCI dans le cadre des contrats de ruralité.

Le plan de financement prévisionnel de la Salle Multisports communautaire est le suivant :

| FINANCEURS | Montant sollicité de la subvention |
|---|------------------------------------|
| Etat - FSIL 2017 | 500 000 € |
| Etat - DETR 2017 | 400 000 € |
| Contrat de ruralité 2017-2020 | montant maximum sollicité |
| Région (contrat de Partenariat) | 0 € |
| Département (contrat de Territoire) | 270 000 € |
| Autres financements publics | 0 € |
| TOTAL des aides publiques sollicitées | Max 80% |
| Montant à la charge du maître d'ouvrage | Min 20% |
| Total (coût de l'opération H.T.) | 2 700 000 € |

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2017,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du contrat de ruralité au montant maximal pour le projet de salle multisports communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 31-2017

Objet : Plaine des sports - Salle Multisports - Demandes de subvention FSIL 2017

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

La circulaire du 24 janvier 2017 permet à Douarnenez Communauté de solliciter des financements du Fonds de soutien à l'investissement public local.

Ce fonds de soutien est composé de deux enveloppes distinctes :

- La première est consacrée notamment aux communes et leurs groupements sur les thématiques prioritaires retenues
- La seconde est dédiée aux projets portés par les EPCI dans le cadre des contrats de ruralité.

Le plan de financement prévisionnel de la Salle Multisports communautaire est le suivant :

| FINANCEURS | Montant sollicité de la subvention |
|--|---|
| Etat - FSIL 2017 | 500 000 € |
| Etat - DETR 2017 | 400 000 € |
| Contrat de ruralité 2017-2020 | montant maximum sollicité |
| Région (contrat de Partenariat) | 0 € |
| Département (contrat de Territoire) | 270 000 € |
| Autres financements publics | 0 € |
| TOTAL des aides publiques sollicitées | Max 80% |
| Montant à la charge du maître d'ouvrage | Min 20% |
| Total (coût de l'opération H.T.) | 2 700 000 € |

Marie-Thérèse HERNANDEZ revient sur les coûts supplémentaires de la salle de sport, qu'elle trouve énormes.

Marie-Pierre BARIOU expose qu'ils s'expliquent par un mur d'escalade qui a été rajouté et des surfaces supplémentaires. En compensation, des financements supplémentaires non prévus vont être obtenus.

Florence CROM souligne donc que les coûts de fonctionnement risquent d'être plus grands.

Erwan LE FLOCH dit qu'il ne faut pas être alarmiste.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2017

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du FSIL 2017 pour le projet de salle multisports communautaire**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 32-2017

Objet : Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public - Avis

Rapporteur : Marc RAHER

Vu la loi n°82- 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 2014- 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu La loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1er janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Finistère approuvant le projet de schéma du 15 décembre 2016.

À travers le vote de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder aux transports, aux commerces de proximité, aux services de santé, de l'emploi, et de manière générale aux services qu'ils soient publics ou privés.

Dans ce sens, un chapitre de la loi sur la décentralisation est entièrement consacré à ce sujet en prévoyant la création de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Depuis octobre 2015, une démarche partenariale a été engagée, pilotée par l'État et le Conseil départemental, en associant la Région, les Pays, les EPCI, les opérateurs de services et les autres partenaires concernés.

Les objectifs du schéma ont été précisés pour s'adapter au contexte du Finistère :

- Dégager des priorités d'intervention territorialisées et définir un niveau de services adapté ;
- Prendre en compte les services dont le Conseil départemental et les services de l'État sont opérateurs et financeurs ;
- Porter une attention particulière aux publics les plus fragiles ;
- Mettre en œuvre les enjeux de démocratie participative à travers l'association des usagers ;
- Rechercher des solutions concrètes et partenariales permettant d'améliorer l'offre ;
- Porter un regard spécifique aux questions de mutualisation et de recours aux nouvelles technologies.

Le schéma permet d'identifier et de hiérarchiser les services réellement essentiels du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité de ces services (analyse territoriale) et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses à ces manques identifiés et ce, dans un contexte de rationalisation de la présence physique des services publics et privés.

Le plan d'actions du schéma, validé au comité de pilotage du 15 novembre 2016, s'articule autour de 5 axes stratégiques :

- -Renforcer l'offre de santé et les conditions d'accès au service ;
- -Faciliter l'accès et l'usage du numérique pour tous les publics et sur tous les territoires ;
- -Favoriser la mobilité des usagers et des services ;
- -Accompagner les publics en situation de fragilité en améliorant leur accès aux services ;
- -Permettre à tous les habitant.e.s d'accéder aux services du quotidien.

Véritable condition de réussite, un objectif transversal vient renforcer la stratégie :

- Garantir une mise en œuvre efficace du schéma et une capacité d'amélioration continue.

Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du département, au Conseil régional ainsi qu'à la Conférence territoriale de l'action publique. Après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, il sera soumis pour approbation au Conseil départemental du Finistère.

À l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services.

Les différents organismes associés lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage des actions.

Sur la base du présent rapport et du schéma joint en annexe,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,

Il vous appartient de bien vouloir en délibérer et :

- **D'émettre un avis favorable, assorti des observations ci-dessus, au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;**
- **D'autoriser toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Président, ou son.s.a représentant.e, à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité moins 3 abstentions les dispositions proposées.

Françoise PENCALET souligne la lourdeur du document et regrette qu'il n'y ait rien dans le schéma concernant l'école et l'énergie. Hugues TUPIN trouve regrettable qu'il n'y ait eu qu'un seul élu associé à la rédaction de ce schéma et qu'il aurait fallu en débattre.

Marc RAHER précise qu'il faut se concentrer sur les fiches actions du document.

Délibération N° 33-2017

Objet : Port de Douarnenez - Cahier des charges de la concession d'ouvrages et d'outillages publics – Avenant n°12 - Avis

Rapporteur : Marc RAHER

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper Cornouaille est délégataire du Conseil départemental du Finistère pour l'exploitation d'une concession d'ouvrages et d'outillages publics au port de Douarnenez, pour la période du 1^{er} janvier 1985 au 31 décembre 2017.

Le décret n°2016-149 du 10 février 2016 a créé la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest (CCIMBO) par fusion des chambres de commerce et d'industrie territoriales de Brest, Morlaix et Quimper. Cette création est effective depuis le 15 décembre 2016.

A compter de cette date, les biens immobiliers et mobiliers, les contrats, les créances ainsi que les droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales sont transférés à la CCIMBO.

Conformément à l'article 36-4 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, il convient de modifier le contrat par avenant lorsqu'un nouveau concessionnaire se substitue à celui auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession.

Ainsi l'avenant n°12 au cahier des charges de la concession d'ouvrages et d'outillages publics du port de Douarnenez a pour objet la modification de l'article 1^{er} relatif aux parties contractantes.

Conformément à la procédure d'instruction prévue par le Code des Transports, le projet d'avenant est soumis à l'avis de Douarnenez Communauté.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,

Il est proposé:

- **D'émettre un avis sur l'avenant N°12 au cahier des charges de la concession d'ouvrages et d'outillages publics**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 34-2017

Objet : Convention de Gestion du site de transfert des recyclables de Pouldreuzic

Rapporteur : Florence CROM

Le transfert des déchets recyclables jusqu'au centre de tri d'ECOTRI à Fouesnant, est historiquement réalisé via un centre de transfert à Pouldreuzic. Ce site était géré par ECOTRI qui assurait également le rechargement – transport des déchets.

A partir de 2017, les communautés de Communes Douarnenez, Cap Sizun et Haut Pays Bigouden doivent assurer elles-mêmes le transport de leurs déchets recyclés jusqu'à Fouesnant.

Jusqu'à la réalisation d'un site de transfert partagé entre Douarnenez Communauté et le Cap Sizun, la CCHPB, qui a récupéré la propriété du site de transfert de Pouldreuzic, propose de poursuivre l'exploitation du site.

A ce titre, il a été nécessaire de d'établir une convention pour identifier les besoins d'exploitation du site et de s'accorder sur une répartition des coûts engendrés par son exploitation.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,

Il est proposé:

- **D'autoriser le Président à signer la convention annexée.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 35-2017

Objet : Convention Cap Solidarité

Rapporteur : Florence CROM

Depuis l'année 2012, Douarnenez Communauté et Cap Solidarité ont conventionné pour encadrer les interventions proposées par l'association, sur le territoire communautaire, et notamment les opérations de récupération d'objets réutilisables en déchèterie.

Pour mémoire, Douarnenez Communauté avait accepté au démarrage de l'association de participer aux investissements qu'elle devait réaliser (acquisition de matériel, d'un camion...). A ce moment, le projet semble être axé sur la réinsertion de personnes en difficulté via le réemploi, et l'aide aux personnes en difficulté (ré-ameublement via le CCAS).

L'association a proposé un bilan des coûts évités pour chaque collectivité grâce à la récupération de déchets en déchèterie. Ce montant est estimé à environ 500 Euros sur notre territoire. Le chiffre est faible car la collectivité a mis en place de nombreux partenariats avec des éco-organismes qui proposent des recettes pour les déchets récupérés (éco-mobilier notamment).

Il est à préciser que l'association a un projet de développement important basé sur la création de nombreux emplois pérennes et l'ouverture de plusieurs sites qui viennent brouiller le projet initial de réinsertion (proposition d'animation pour les scolaires...).

L'association sollicite actuellement les collectivités pour participer annuellement à ses dépenses de fonctionnement qui, malgré des ventes importantes réalisées auprès des particuliers dans leur magasin de Plozévet, restent déficitaires.

Après avis de la commission déchets en date du 13/02/2017 et du bureau communautaire du 27 février 2017, il semble opportun de poursuivre l'aide au réemploi sur le territoire. A ce titre, un conventionnement avec l'association est envisageable décrivant les droits et devoirs des deux parties (cf. modèle joint). Ce partenariat reposerait sur :

- Une participation de la collectivité à hauteur de 500 € au titre des coûts de traitement de déchets évités grâce au réemploi,
- Une participation complémentaire de 500 € au titre des interventions de sensibilisation en déchèterie réalisées ponctuellement.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,

Il est proposé:

- **De signer une convention avec Cap Solidarité**
- **De verser une subvention de 1000 €.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 36-2017

Objet : Convention pour des opérations collectives de réhabilitation de branchements d'assainissement collectif non conformes en vue de l'attribution d'aide financière

Rapporteur : Henri CARADEC

Dans le but d'optimiser le fonctionnement des équipements publics d'assainissement collectifs des eaux usées il est nécessaire de contrôler les branchements aux réseaux dans le but d'en établir la conformité.

En cas de non-conformité du branchement, le propriétaire concerné doit faire réaliser les travaux nécessaires.

Dans le cadre de son 10^{ème} programme, l'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB) accompagne les particuliers éligibles dans le financement de ces travaux. Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Le bien immobilier ne doit pas avoir fait l'objet d'une vente depuis le 01/01/2011,
- Le branchement doit avoir été diagnostiqué non conforme.

L'actuel taux de financement est de 60% des dépenses TTC des travaux, sans plafond, mais est susceptible de varier en fonction des décisions de l'Agence.

Pour rendre accessibles ces financements aux particuliers du territoire, Douarnenez Communauté doit conventionner avec l'AELB. Son rôle est d'animer l'opération :

- recensement des propriétaires éligibles, conventionnement avec chacun d'entre eux,
- validation des projets de travaux réalisés par le propriétaire,
- transmission de lots de projets à l'AELB,
- reversement des fonds transmis par l'Agence à chaque particulier concerné.

L'animation de ces opérations est actuellement financé à hauteur de 240 €/dossier abouti.

Le particulier reste bien maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation ou de mise en conformité.

Compte tenu de ces éléments,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,

il est proposé :

- de faciliter l'opération groupée de réhabilitation (et/ou la mise en conformité) des branchements particuliers sur le réseau d'assainissement collectif,
- d'autoriser Monsieur le Président de Douarnenez Communauté à signer les conventions avec les financeurs en vue de recevoir des participations financières qui seront reversées aux particuliers ayant réalisé des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 37-2017

Objet : Acquisition aux Consorts LE MAT d'un terrain à KERATRY

Rapporteur : Henri CARADEC

Douarnenez-Communauté s'est portée candidate auprès de la SAFER à l'acquisition d'une partie du terrain cadastré ZN88 situé à Keratry, dans l'objectif d'y réaliser une aire de lagunage des sédiments qui seront extraits du curage de la retenue d'eau potable de la station de Keratry.

Trois candidatures sont en lice pour l'attribution de cette parcelle : Douarnenez Communauté, M. Salmon (exploitant de la ferme de spiruline) et un exploitant agricole. Par courrier en date du 20 janvier, Douarnenez Communauté a informé la SAFER que la collectivité ne serait pas opposée à une division de la parcelle permettant à M. Salmon éventuellement d'y réaliser des installations.

Le Comité Départemental de la SAFER a émis un avis favorable à la division pour attribution d'environ 1.5 ha à M. Salmon et le reste, soit environ 2.1 ha à DzCo (bornage programmé le 28 février).

Ce terrain devra être aménagé pour le séchage des sédiments et ensuite remis en état.

L'intérêt de cette acquisition est la proximité de la retenue et la certitude de disposer de ce terrain pour les curages ultérieurs.

Les propriétaires de ce terrain sont :

- Monsieur Alain Joseph le MAT, demeurant à Plonéour Lanvern (29720)
- Madame Gabrielle Alexandrine le MAT, épouse HELIAS demeurant à Plouhinec (29780)

La parcelle est libre de location.

Sur la base des éléments chiffrés que nous a transmis la SAFER, le montant de l'acquisition serait de :

- pour la moitié de la parcelle ZN 88 (1 ha 78 a environ – surface à parfaire ou à diminuer par document d'arpentage)

| | |
|-------------------------------------|---|
| <i>Prix net vendeur :</i> | <i>10 250,00 €</i> |
| <i>Frais d'acte négocié :</i> | <i>2 000 € environ</i> |
| <i>Frais d'intervention SAFER :</i> | <i>1 353,00 € TTC (dont TVA : 225,50 €)</i> |
| <i>Total :</i> | <i>13 603 € environ</i> |

Les frais de géomètre (800 €) seraient pris en charge à 50% par chacun des deux attributaires.

Les frais d'actes (promesse de vente + acte de vente) établis en la forme notariée sont inclus dans le décompte de la SAFER.

Hugues TUPIN se félicite de ces acquisitions et de la possibilité de développement de l'entreprise de M.SALMON.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 21/02/2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,

Il est proposé d'autoriser le Président à signer :

- **signer le compromis de vente concernant l'achat de cette parcelle,**
- **signer l'acte définitif de vente à Douarnenez Communauté de ces parcelles.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 38-2017

Objet : Confirmation du maintien par Douarnenez Communauté des tarifs 2017 de l'eau et de l'assainissement votés par les communes

Rapporteur : Henri CARADEC

Le service eau et assainissement étant communautaire les usagers de Pouldergat dont les eaux usées passent dans le réseau de Douarnenez deviennent abonnés du service pour l'assainissement. La facturation sera calculée directement sur la base des tarifs de Pouldergat votés au Conseil Municipal du 22 novembre 2016 : assainissement tarifs 2016 et part fixe tarif 2017.

Les tarifs applicables sur la commune de Douarnenez ont été votés en Conseil Municipal du 15 décembre 2016.

Il convient de prendre une délibération afin de valider les tarifs de Pouldergat et de Douarnenez pour leur application :

Tarif voté au Conseil municipal de Pouldergat le 22 novembre 2016 :

Redevance d'assainissement collectif Abonnement annuel : 97 € Consommation : 2,75 €/m³

Tarif HT voté au Conseil municipal de Douarnenez le 15 décembre 2016

EAU :

| | |
|--|---|
| 1 ^{ère} tranche (de 0 à 1 000 m ³) | 1,537 € (1,522 € en 2016) /m ³ |
| 2 ^{ème} tranche (de 1 001 m ³ à 5 000 m ³) | 1,508 € (1,493 € en 2016) /m ³ |
| 3 ^{ème} tranche (à partir de 5 001 m ³) | 1,339 € (1,326 € en 2016) /m ³ |

ASSAINISSEMENT :

| | |
|---|---|
| 1 ^{ère} tranche/m ³ (de 0 à 6 000 m ³) | 2,505 € (2,459 € en 2016) /m ³ |
| 2 ^{ème} tranche/m ³ (de 6 001 m ³ et 12 000 m ³) | 2,074 € (2,035 € en 2016) /m ³ |
| 3 ^{ème} tranche/m ³ (de 12 001 à 24 000 m ³) | 1,555 € (1,526 € en 2016) /m ³ |
| 4 ^{ème} tranche/m ³ (de 24 001 à 50 000 m ³) | 1,300 € (1,272 € en 2016) /m ³ |
| 5 ^{ème} tranche/m ³ (de 50 001 à 75 000 m ³) | 1,037 € (1,018 € en 2016) /m ³ |
| 6 ^{ème} tranche/m ³ (de 75 001 à 100 000 m ³) | 0,777 € (0,763 € en 2016) /m ³ |
| 7 ^{ème} tranche/m ³ (à partir de 100 001 m ³) | 0,260 € (0,255 € en 2016) /m ³ |

ABONNEMENT ANNUEL :

| | |
|------------------|----------|
| DN 15-20 | 47,76 € |
| DN 30-40 | 64,31 € |
| DN 50-60 | 91,33 € |
| DN 80-100 | 118,36 € |

Abonnement annuel radio-relève : 5,78 € HT

De façon générale, Douarnenez communauté valide et reprend l'ensemble des tarifs votés en 2016 par les communes et applicables en 2017.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,

Il est proposé:

- **De maintenir les tarifs 2017 de l'eau et l'assainissement votés par les communes.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 39-2017

Objet : Aménagement de voirie - Réalisation d'un arrêt de car accessible aux personnes à mobilité réduite, rue Lamennais (face au lycée St Blaise) à Douarnenez

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Contexte :

Cet arrêt de cars appartenant au réseau du conseil départemental, dessert les lycée et collège St Blaise et Ste Elisabeth, rue Lamennais à Douarnenez.

La desserte de cet arrêt s'effectue actuellement dans de mauvaises conditions de sécurité, avec un trottoir insuffisant au regard de la fréquentation importante aux heures d'entrée ou de sortie des classes.

L'aménagement de cet arrêt sera réalisé en même temps que le réaménagement de voirie des rues Lamennais, Victor Hugo, Jean Jacques Rousseau et Gendarme Riou prévu au budget 2017

Description du projet :

Conformément au schéma départemental d'accessibilité programmé des transports en commun, le projet vise à améliorer la qualité du réseau de transport, les conditions d'accessibilité et de circulation des usagers, par l'aménagement d'un arrêt de car accessible aux personnes à mobilité réduite, l'installation d'abris et l'amélioration du cheminement piéton aux abords de cet arrêt.

Le coût de l'aménagement de cet arrêt est estimé à 31 125 € TTC, intégré au programme de réaménagement des voies du quartier estimé au total à 420 000 € TTC

Le schéma d'accessibilité programmé des transports en commun du conseil départemental prévoit un financement à 50 % par le département.

La circulation des autocars du département nécessitera un renforcement de la chaussée de la rue Lamennais, par une couche de grave bitume à ajouter à sa structure. Une participation au surcoût de ce renforcement, estimé à 4 735 € TTC sera également demandée au Département.

La réalisation de ces travaux est prévue dès l'été 2017, le plus possible pendant les vacances scolaires.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,

Il est proposé :

- **d'autoriser le Président à solliciter une subvention au conseil départemental du Finistère, à hauteur de 50 % du montant des travaux, pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un arrêt de car accessibles aux personnes à mobilité réduite.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 40-2017

Objet : Aménagement de voirie - Réalisation d'un arrêt de car accessible aux personnes à mobilité réduite, boulevard Salvador Allende à Douarnenez

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Contexte :

Cet arrêt de cars est utilisé par les bus urbains et les véhicules du réseau du conseil départemental. Il dessert le Port de plaisance de Tréboul.

La desserte de cet arrêt, particulièrement fréquenté les jours de marché, s'effectue actuellement dans de mauvaises conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Description du projet :

Conformément au schéma départemental d'accessibilité programmé des transports en commun, le projet vise à améliorer la qualité du réseau de transport, les conditions d'accessibilité et de circulation des usagers, par l'aménagement d'un arrêt de car accessible aux personnes à mobilité réduite, l'installation d'abris et l'amélioration du cheminement piéton aux abords de cet arrêt.

Le coût de l'aménagement de cet arrêt est estimé à 24 500 € TTC

Le schéma d'accessibilité programmé des transports en commun du conseil départemental prévoit un financement à 50 % par le département.

La réalisation des travaux sera programmée dès l'accord du Conseil Départemental

Hugues TUPIN demande qui met les arrêts de bus ; c'est la commune qui s'en charge et les arrêts les plus fréquentés sont prioritaires.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,

Il est proposé :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention au conseil départemental du Finistère, à hauteur de 50 % du montant des travaux, pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un arrêt de car accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

La séance est levée à 20h15.

Le Président,
Erwan LE FLOCH

Le secrétaire de séance
Marie Raphaëlle LANNOU

